

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 8 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à Salies-de-Béarn, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR. Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	MATHEU Joseph
BALDAN Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	LABACHE Philippe	MONTEGUT Marcel
BAUCOU Jean	LABORDE Charlette	
BENETEAU Bernard	LABOUR Jean	MUEL René
BONNEFON Catherine		NEXON Grégory
	<i>MALADOT Jean-Claude, suppléant de</i> LAGRILLE Fernand	PEDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	
CABANNE Thierry	LAMBERT Nadine	POMMIERS Jean
	LANNES Bruno	
CASAMAYOR Michel	LANSALOT-GNE Michel	
	LANSALOT-MATRAS Francis	
COUTURE Marie-France	LARCO Jean Claude	ROUILLY André
DAGUERRE André	LARROUDE Gilbert	SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LASSALLE Marie France	SALLENAVE Jean-Pierre
<i>BASTANES Alain, suppléant de</i> FATIGUE Jany	LATAILLADE Jean-Robert	SALLIER Eric
	LAUGA Gilles	SAPHORES Bernard
FORCADE Michel	LAVIE-CAMBOT Maurice	SARRIQUET Carine
FOSAR Mireille	LAVIELLE Françoise	SEGUIN Marc
FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	SERRES-COUSINE Claude
GERE Thierry	LOPEZ Annie	SUSBIELLES Philippe
	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	TROUILH Francine
HOURQUEBIE Jean		<i>CAZENAVE Marie-Thérèse, suppléante de</i> VIGNAU Pierre
ITURRIA Jean	MARTIN Alain	VIGNEAU Daniel

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURGUET Jacques, CARRAU Jean-Pierre, CAZENAVE Jean, FATIGUE Jany, FAURIE Gaston, GRECHEZ Roland, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, MARTIAS Caroline, MOURLAAS Marie-Hélène, POEYDOMENGE Isabelle, PREVOT Philippe, PUHARRE Michel, RECALDE Roger et VIGNAU Pierre. (15)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : BASTANES Alain, MALADOT Jean-Claude et CAZENAVE Marie-Thérèse. (3)

Procurations : Monsieur PUHARRE Michel à Madame LOPEZ Annie.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Le présent compte-rendu a été rédigé par Madame Carine SARRIQUET, désignée secrétaire de séance, et mis en forme par les services.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, le président passe la parole à monsieur Grégory NEXON. Ce dernier informe l'assemblée que, dans le cadre de la réalisation du magazine de la Communauté des communes et de la constitution d'une photothèque, deux membres de la commission « Communication et Numérique » vont effectuer des photographies de l'assemblée et de chaque conseiller.

Il est également procédé à la présentation, par monsieur Patrick BALDAN, de madame Emilie Marmagne, agent instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme au sein du service mutualisé d'urbanisme du Béarn des gaves. Cette dernière, en provenance de l'agglomération paloise, mais résidant sur le territoire de la CCBG, est en poste depuis le mois de janvier. Elle est aujourd'hui en charge de 80 dossiers.

Proposition d'approbation du compte-rendu de la séance du 22 décembre 2017

Monsieur Jean LABOUR indique que le compte-rendu de la séance du 22 décembre 2017 n'a pas donné lieu à remarques et propose de l'approuver.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve cette proposition.

1 – COMPETENCES –CONSEQUENCES DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ETABLIE LE 24/11/2017

Monsieur Gilles LAUGA rappelle que, lors de la séance du Conseil communautaire de novembre, l'assemblée a procédé à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs et en ce qui concerne le service d'accueil de loisirs.

Il convient de constater, par l'établissement d'un procès-verbal de transfert et de différentes conventions, la mise à disposition, de la commune de Salies de Béarn vers la CCBG, des personnels, bâtiments, équipements et matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Ces documents ont été joints à la convocation.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et une procuration, le Président à signer les documents susmentionnés.

Pour information, monsieur LAUGA précise que les documents destinés à constater :

- la mise à disposition de personnels, d'équipements et de matériels, des communes de Bérenx, Caresse-Cassaber, Lahontan et Sauveterre de Béarn vers la CCBG,
 - la mise à disposition de certains équipements, de la CCBG vers la commune de Navarrenx,
- seront soumis à l'assemblée lors d'une prochaine réunion, après leur élaboration en concertation avec les maires concernés.

2 – AMENAGEMENT NUMERIQUE

Monsieur Grégory NEXON informe l'assemblée sur la délégation de service public pour le déploiement du THD (très haut débit), en cours de préparation. Il précise que l'objectif de la consultation est de permettre la couverture d'au moins 90 % du territoire d'ici 5 ans.

Le planning de création du syndicat mixte ouvert (SMO) est présenté. Il est, au préalable, demandé aux communes membres de la CCBG de délibérer (entre mars et avril) pour autoriser l'EPCI à adhérer au SMO. Après délibération des EPCI concernés, de l'assemblée départementale, puis passage devant la Commission départementale de coopération Intercommunale, l'arrêté préfectoral de création du

SMO devrait être établi en mai prochain. La phase active débutera à partir du mois de juin 2018 pour la mise en place des premières « prises très haut débit » à la fin de l'année 2019.

Pour 2018, la contribution au budget général du SMO, estimée à 508 189 €, sera répartie comme suit :

- 70 % pris en charge par le Département, soit 355 732 €,
- 30 % pris en charge par les EPCI, soit 152 457 €, dont 8 610 € par la CCBG (puis 19 189 € en 2019).

Monsieur NEXON indique qu'à moyen terme, un retour sur investissement est attendu grâce aux abonnements.

Le vice-président précise ensuite les points de vigilance suivants :

- il est indispensable que l'adressage d'une commune du territoire soit finalisé avant la phase de commercialisation de la fibre optique, pour que les futurs abonnés de cette commune puissent y avoir accès (sans adressage, les opérateurs ne pourront pas raccorder l'abonné au réseau et l'alimenter en contenus Internet),
- il est préférable d'informer en amont la CCBG lors de tout travaux d'enfouissement de réseaux (électriques, téléphoniques...) dans une commune afin de garantir une anticipation maximale du passage de la fibre optique par une pose préalable des fourreaux nécessaires.

3 – ENVIRONNEMENT – DECHETS

3.1 – Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés du syndicat mixte Bil Ta Garbi

Monsieur Daniel ARRIBERE rappelle brièvement le contexte dans lequel le Syndicat mixte a élaboré ce projet de programme et les objectifs poursuivis. Il propose ensuite d'émettre un avis favorable à ce projet de Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

La proposition est approuvée, à l'unanimité des membres présents et une procuration.

3.2 – Règlement de collecte des déchets et de la redevance incitative

Monsieur ARRIBERE indique que le règlement qui a été transmis avec la convocation a été rédigé par les membres de la commission « Environnement » et qu'il rassemble tous les éléments relatifs au fonctionnement du service public de gestion des déchets et de la redevance incitative.

Compte-rendu des débats

Monsieur FORCADE relève qu'en page 16 du règlement, l'article 4.4.2 définit ce qu'est un logement vacant, en conformité avec les critères établis par l'Insee. Or en page 18, l'article 4.6.1 liste toute une série de documents à fournir, qui lui semble contradictoire avec la définition précédente, ce qui est problématique, surtout en cas de contestation ou de litige.

Madame BASTERREIX indique que ce point a été longuement débattu lors de la dernière séance de la commission « Environnement », à laquelle le vice-président était absent. Si l'article 4.4.2 est bien une définition du logement vacant, conforme à celle formulée par l'Insee, l'article 4.6.1 vise, lui, à apporter des éléments tangibles, avec des exemples de justificatifs que les agents de la CCBG ont la possibilité de réclamer aux administrés.

Les factures étant émises chaque fin de semestre, Madame TROUILH demande, dans le cas où un logement serait quitté courant novembre, par exemple, comment le propriétaire peut prendre

connaissance avant fin janvier (date de délivrance des factures) de la consommation réalisée par le locataire.

Monsieur ARRIBERE répond que, dans ce cas de figure, s'applique un *prorata temporis*. Madame BASTERREIX ajoute que la périodicité de l'émission des factures peut être ajustée afin de s'adapter au départ des locataires.

Il est procédé au vote du règlement. Le Conseil communautaire valide le document à la majorité des membres présents et une procuration (une voix contre).

3.3 – Election de délégués au Syndicat intercommunal des gaves d'Oloron et de Mauléon

Monsieur ARRIBERE rappelle que le transfert des compétences « Gemapi » des communes aux EPCI à fiscalité propre, au 1^{er} janvier 2018, a pour conséquence la reconstitution du comité syndical du Sigom, même si le périmètre en demeure, pour le moment, inchangé. Il convient de désigner 12 nouveaux délégués – 6 titulaires et 6 suppléants.

La commission « Environnement » propose les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
M. P. BALESTA	Mme C. SEGUIN-HONTAS
M. J. HOURQUEBIE	M. G. SALLENAVE
M. R. MUEL	M. E. SALLIER
M. M. LANSALOT-GNE	
M. J. LABOUR	M. P. SUSBIELLES
M. D. ARRIBERE	M. H. FRANÇAIS

Monsieur Philippe LABACHE candidate pour occuper le poste vacant comme suppléant de M. LANSALOT-GNE.

Le Conseil communautaire approuve la liste de représentants titulaires et suppléants ainsi constituée, à l'unanimité des membres présents et une procuration.

3.4- Taxe Gemapi – Proposition d'instauration

Monsieur ARRIBERE précise à l'assemblée que :

- la taxe « Gemapi » est une taxe additionnelle, facultative, que seuls les EPCI à fiscalité propre peuvent instaurer.
- que le produit de la taxe ne peut couvrir que des charges liées à l'exercice de la compétence Gemapi, transférée, dans le cas de la CCBG, à un syndicat, avec une gestion comptable analytique sans toutefois le recours à un budget annexe.

Compte-rendu des débats

Monsieur MARTIN interroge sur la possibilité de reporter le prélèvement à 2020.

Monsieur SEGUIN répond que la proposition d'instauration de la taxe est réalisée dans un souci d'égalité et de mutualisation. Monsieur LABOUR surenchérit en précisant que, vu qu'il y a des travaux à financer dès cette année et que certaines communes ne sont pas contributaires de cette dépense à venir, il apparaît comme raisonnable de la partager plus équitablement au plus vite.

Monsieur LARCO indique qu'en l'absence de taxe, la somme de 171 861 €, correspondant au fonctionnement et aux investissements relatifs aux services des trois syndicats de rivières pour les

secteurs concernés, intégrera le budget général et qu'alors seules les communes impliquées devront verser ce montant à la CCBG.

Monsieur ARRIBERE précise qu'il s'agit bien, en effet, d'un nouvel impôt versé sur un budget annexe, mais payé équitablement par tous les administrés et toutes les entreprises du territoire et qu'il ne représentera que 6 € ou 7 €/an par contribuable.

Dans la mesure où le produit s'appuie, en autres, sur la taxe d'habitation (TH), Madame LASSALLE souhaite savoir sur quelles bases il sera défini lorsque cette dernière va disparaître.

Monsieur SEGUIN rappelle tout d'abord qu'une fois la TH supprimée, celle-ci est censée être intégralement compensée par l'État. Monsieur LARCO ajoute que la taxe Gemapi est indépendante de la taxe d'habitation, puisqu'elle dépend de la valeur locative ; son produit global restera donc le même, quoiqu'il advienne.

Le Conseil communautaire :

- valide l'instauration de la taxe « Gemapi » sur le territoire de la CCBG, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la majorité des membres présents et une procuration (quatre voix contre),

- vote un produit de 171 861 € au titre de la taxe « Gemapi » pour l'exercice 2018, à la majorité des membres présents et une procuration (quatre voix contre).

4- ENFANCE – JEUNESSE : AVENANT AU CONTRAT AVEC LA CAF DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Le Conseil communautaire valide l'avenant au contrat avec la CAF et autorise le Président à le signer, à l'unanimité des membres présents et une procuration.

5 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le règlement d'attribution des subventions aux associations a été transmis avec la convocation.

Compte-rendu des débats

Monsieur ROUILLY informe qu'alors que le règlement prévoit une date limite de demande de subvention au 15 janvier, les organismes concernés l'ont reçu après et souhaite connaître la procédure mise en place en la matière.

Madame BASTERREIX répond que les associations ont reçu les dossiers de demande avant cette date. Précisant que le règlement ne sera complètement mis en œuvre qu'en 2019, elle ajoute qu'une grande tolérance de la CCBG est appliquée pour cette année.

Le Conseil communautaire approuve, à la majorité des membres présents et une procuration (une voix contre), le règlement d'attribution de subventions aux associations.

6- PERSONNEL

6.1- Création d'emplois saisonniers pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Navarrenx

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et une procuration :

- la création de 4 postes d'adjoint d'animation de seconde classe à temps complet pour les petites vacances ;

- la création de 5 postes d'adjoint d'animation de seconde classe à temps complet pour les vacances d'été.

6.2 – Indemnités versées aux stagiaires BAFA ou BAFD

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et une procuration, le versement d'une gratification de 150 € par semaine aux stagiaires en formation BAFA ou BAFD.

6.3 – Création d'emplois saisonniers affectés aux piscines de Navarrenx et Salies-de-Béarn

Compte-rendu des débats

Monsieur LARCO demande si les dates d'ouverture des deux piscines seront les mêmes qu'en 2017. Monsieur LAUGA répond par l'affirmative. Il informe que la question de l'homogénéisation des horaires sera discutée en commission, la structure de Salies-de-Béarn ouvrant aux scolaires aux mois de juin et septembre/octobre.

Madame TROUILH confirme l'intérêt d'une ouverture après les vacances d'été, la météo étant généralement favorable.

Mme LASSALLE souhaite que le débat sur l'homogénéisation des ouvertures intervienne dès à présent pour être éventuellement mise en place dès septembre et trouve dommage de devoir attendre une année encore.

Monsieur LAUGA rappelle que le délai de réflexion est un peu court et met en garde contre l'impact financier d'une telle décision pour le budget 2018, dû à l'allongement du temps de travail des employés saisonniers.

Concernant le volet budgétaire des piscines, monsieur Patrick LOUSTALET ajoute que des travaux de réfection sont également à envisager.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et une procuration, la création des emplois saisonniers listés ci-dessous et autorise le Président à signer les contrats à durée déterminée correspondants.

Emplois saisonniers pour la piscine de NAVARRENX :

- 1 emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet ;
- 1 emploi de surveillant BNSSA à temps complet ;
- 3 emplois d'adjoints administratifs à temps incomplet pour l'accueil et le ménage :
 - 1 emploi pour 16 heures par semaine pour le mois de juin,
 - 2 emplois pour 25 heures par semaine pour les mois de juillet et août.

Emplois saisonniers pour la piscine de SALIES DE BEARN :

- 1 emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet assurant les fonctions de chef de bassin ;
- 1 emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet ;
- 1 emploi de surveillant de baignade à temps incomplet (28 heures par semaine) ;
- 2 emplois d'adjoints administratifs à temps incomplet (21 heures, en moyenne, par semaine) ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps incomplet (2 heures par jour) pour assurer l'entretien de la piscine ;
- 1 emploi de préposé aux vestiaires à temps incomplet (4 heures par jour, de début juillet à début septembre).

6.4- Ecoles de musique : mise à disposition d'un enseignant à l'Asec (Association Sauveterre espace culturel)

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité des membres présents et une procuration, la mise à disposition, pour un volume hebdomadaire d'une heure et jusqu'à la fin de l'année scolaire, du directeur de l'école de musique de Salies-de-Béarn auprès de l'école de musique associative de Sauveterre-de-Béarn.

7 – TRAVAUX : CRECHE DE SALIES-DE-BEARN

Monsieur LOUSTALET présente les dernières modifications à apporter aux montants de plusieurs marchés de travaux.

Monsieur LABACHE l'interroge sur la date de fin des travaux. Les travaux doivent s'achever à la fin du mois de février, indique Monsieur LOUSTALET, pour une ouverture prévue le 23 avril 2018, sachant qu'un minimum d'un mois de battement est nécessaire pour effectuer le déménagement des locaux.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et une procuration, les modifications des montants des marchés de travaux.

8 – TOURISME : MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC

Une rédaction des statuts tenant compte de la demande de madame la Trésorière de modifier certaines mentions relatives à la taxe de séjour a été transmise avec la convocation. Depuis, Madame la Sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie a également demandé la correction de deux mentions erronées, relatives à la détermination du quorum et au délai d'approbation, par le Conseil communautaire, du budget primitif de l'EPIC. C'est cette nouvelle rédaction qui est soumise à l'approbation de l'assemblée.

Compte-rendu des débats

S'agissant de la taxe de séjour, Madame TROUILH s'étonne que les mêmes règles ne s'appliquent pas à l'office de tourisme de Pau, qui s'est doté d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour et de relance des hébergeurs. Monsieur SERRES-COUSINE répond que les dispositifs précédemment prévus demeureront bien, mais que ces missions ne peuvent pas être statutaires.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et une procuration, les modifications des statuts de l'EPIC présentées.

9 – BUDGET – FINANCES – SUBVENTIONS

9.1 –Autorisation de dépenses d'investissements

Budget général

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et une procuration, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à concurrence des montants figurant au tableau présenté, pour le budget général. Cette autorisation deviendra caduque dès le vote du budget primitif.

Budget annexe « déchets ménagers – redevance incitative »

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et une procuration, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à concurrence des montants figurant au tableau présenté, pour le budget annexe « déchets ménagers – redevance incitative ». Cette autorisation deviendra caduque dès le vote du budget primitif.

9.2 – Versement d'acompte sur subventions

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et une procuration, le versement des deux acomptes suivants :

- 50 000 € à l'association « Lous Petitous » (subvention 2017 : 106 000 €),
- 8 000 € à l'association « Tennis club sports loisirs » (subvention 2017 : 15 000 €).

9.3 – Attributions de compensations provisoires (AC) pour 2018

Le tableau présentant les montants des attributions de compensation provisoires pour 2018 a été transmis avec la convocation.

Compte-rendu des débats

Monsieur SERRES-COUSINE intervient pour rappeler que ces montants sont provisoires et le concernant, ne peuvent, en l'état, être définitifs. Il précise donc que s'il accepte de voter ces chiffres aujourd'hui, c'est bien dans l'attente de leur modification ultérieure.

Monsieur ROUILLY souligne qu'aujourd'hui trop d'éléments lui apparaissent contestables et méritent des éclaircissements. Dans cette attente, il votera contre l'approbation de la proposition. Monsieur SERRES-COUSINE ajoute qu'il comprend très bien le principe de précaution mis en avant par monsieur ROUILLY, même si, à cette étape, il ne tient pas encore à l'appliquer.

Monsieur SEGUIN rappelle que la commission « Finances » a approuvé ces attributions provisoires, qui ne sont qu'une base de départ appelée à être affinée, étant précisé que les maires des communes les plus impactées seront consultés pour voir ce qu'il est possible de faire ou pas.

Monsieur MONTEGUT demande sur quels critères sont calculés les transferts de charges.

Monsieur SEGUIN donne le détail des critères fixés par les textes de loi, dont il donne lecture à l'assemblée, et précise qu'il appartiendra à la CLECT de trouver un point d'accord, tout en soulignant qu'en cas d'échec, c'est le Préfet qui devra trancher.

Monsieur LALANNE s'étonne de la situation et rejoint les inquiétudes exprimées par les élus de Salies-de-Béarn en donnant l'exemple de sa commune, Lahontan, qui a financé des équipements sportifs en fonds propres et va devoir désormais payer en supplément à la CCBG.

Monsieur SEGUIN insiste sur le fait que ces montants sont provisoires.

Le Conseil communautaire approuve, à la majorité des membres présents et une procuration (une voix contre, six abstentions), le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2018.

9.4 – Création d'un budget annexe

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et une procuration, la création d'un budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des arts, à Sauveterre-de-Béarn » à compter de l'exercice 2018.

10 – COMMUNICATION : INFORMATION SUR LE MAGAZINE ET LE SITE INTERNET

Monsieur NEXON présente à l'assemblée la version quasi définitive du premier numéro du magazine de la CCBG, intitulé *Terre de partage*. Il indique que celui-ci résulte d'une implication très forte des membres de la commission « Communication et Numérique », qu'il tient à remercier. Il précise enfin que l'objectif est de réaliser 4 numéros par an.

Monsieur LANNES demande comment le magazine sera distribué.

Monsieur NEXON informe que la Poste s'en chargera, avec demande expresse de ne pas tenir compte du « Stop Pub ».

Le vice-président en charge de la communication présente également à l'assemblée quelques pages finalisées du site Internet de la communauté de communes, tout en rappelant que, dans l'attente de sa mise en ligne, théoriquement prévue pour le mois de mars, les sites des anciennes intercommunalités sont toujours régulièrement alimentés pour apporter des informations actualisées aux internautes.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur SAPHORES intervient afin de rappeler à l'assemblée la nécessité d'introduire la clause d'insertion sociale dans les chantiers communaux.

Monsieur LAVIE-CAMBOT demande que les travaux de voirie de la route salisienne qui mène au quai de Laudure soient réalisés dès que possible, étant précisé que la partie située sur sa commune a déjà été effectuée.

Monsieur LOUSTALET lui répond que le chantier est en cours de chiffrage, mais qu'il est prévu de le réaliser rapidement.

Monsieur LABACHE demande si le dossier relatif à la ZA de Bellocq a avancé. Monsieur LABOUR lui répond qu'il est actuellement en « stand by ».

Monsieur LANSALOT-MATRAS remercie enfin, de la part des Jeunes Agriculteurs, la CCBG pour le soutien apporté à la Foire de Navarrenx.

Le Président informe l'assemblée sur les prochaines séances du Conseil communautaire, qui se tiendront le 16 mars 2018 et le 13 ou le 20 avril 2018, selon la date de transmission, par l'État, des informations nécessaires au vote du budget.
